



Association
Régionale
pour l'**E**tude
de l'**H**istoire
de la **S**écurité **S**ociale

Siège : 2 r du doyen Jacques Parisot
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
Contact : 11 r d'Auxonne 54000 Nancy
06.73.56.45.08 cnahes.grandest@gmail.com

c n a h e s

conservatoire national
des archives, de l'histoire
de l'éducation spécialisée
et de l'action sociale

Délégation GRAND EST
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
11 r d'Auxonne 54000 Nancy
06.73.56.45.08
cnahes.grandest@gmail.com

LES PAUVRES DANS L'HISTOIRE À L'ÉCHELON DE LA COMMUNE DE COMMERCY

François DOSÉ

** (Ancien Député-maire de Commercy)*

Colloque AREHSS-CNAHES

« Les pauvretés d'hier, d'aujourd'hui... et demain ? »

Nancy -12 janvier 2022

Salle des délibérations du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Bonne journée à vous.

Considérant mes responsabilités locales passées, et en particulier 36 ans de présence assidue, soit au bureau d'aide sociale puis au centre communal d'action sociale, dont 31 comme président de cette instance, j'avais envisagé de présenter les initiatives d'élus locaux contre la pauvreté à l'échelon local, ou bien en faveur des personnes en situation de pauvreté, toujours en proximité.

Mais j'y renonce, j'y renonce devant l'immensité du chantier, et puis je me sentais juge et partie, ça me met mal à l'aise. Pourtant je vous propose dans le respect de l'intitulé de notre colloque, Les pauvretés d'hier à aujourd'hui... et étude pour demain, de m'adresser à vous, qui souhaitez travailler, s'engager, militer pour connaître, pour bouger l'action sociale, notamment dans leur commune. Et qu'est-ce que je dirais à des candidats municipaux qui s'investiraient dans cette responsabilité pour bouger les lignes de l'action sociale dans leur commune ?

Donc je vais proposer quelques recommandations, quelques suggestions. Elles ne sont pas toutes imprégnées de sagesse. Certaines seront peut-être un peu provocatrices, mais sans tabou au regard de mon vécu.

Premier temps.

Je vous en supplie, faites l'inventaire des pauvretés, territoire par territoire, mais d'une manière communautaire. Chacun n'a pas ses pauvres, pas telle association, pas la municipalité, pas telle autre bourse d'entreprise ou de grande institution. Mettre à plat dès le début de mandat ce qui est perçu comme pauvreté sur un territoire permettrait de faire, chacun dans son périmètre, ses responsabilités. Mais de se donner un rendez-vous collectif. Enfin c'est ma première remarque. Non chacun n'a pas ses pauvres, chacun a son périmètre dans lequel les pauvres traversent.

Deuxième remarque.

Il faut lever l'ambiguïté immédiate, notamment en proximité. Il y a l'*action sociale*, c'est peut-être pour les plus démunis. Et puis il y a les *aides sociales*, ce n'est pas pareil. Si vous faites un foyer résidence, c'est une action sociale. Êtes-vous sûr que c'est pour les pauvres ?

Si vous faites un repas pour les personnes âgées, alors la dispute 65 ans ou 70 ans ? C'est une action sociale, une action de solidarité, de proximité, d'échanges, de liens, ce n'est pas obligatoirement une action pour les pauvres. Si vous donnez, parce que ce repas est supprimé, vous donnez 20 € à aller chercher au bureau d'aides sociales pour tous ceux qui le voudront en compensation du repas supprimé, c'est une action sociale pour vous ? 20 € pour celui qui a 4.000 ou 5.000 € de retraite par mois ou 20 € pour celui qui n'est pas au RSA. C'est à réfléchir.

Troisième clef d'entrée.

Les actions publiques que vous avez souhaité mener sur votre territoire, est ce qu'elles sont premières, est-ce qu'elles sont complémentaires, ou est-ce qu'elles sont en subsidiarités ? On peut imaginer en effet, qu'un responsable (* *politique*) pense qu'il a la légitimité pour réglementer. Mais vous pouvez aussi imaginer que l'accompagnement de ceux qui sont parmi la communauté de proximité constitue au fond une belle action qui sera efficace auprès des plus démunis.

Quatrième remarque.

Est-ce qu'on doit nier, cacher qu'il y a les personnes en pauvreté honteuse et les personnes en pauvretés quémandeuses. La pauvreté ne rend pas mécaniquement vertueux. L' élu, par son suffrage, n'est pas non plus vertueux obligatoirement. C'est un effort. Un trait de tempérament, une conviction peut être. Et donc nous devons poser ce problème, ce problème qui est au fait l'accès au droit, l'accès aux possibilités. Un certain nombre proches de vous ont droit, mais n'y vont pas : pour des raisons personnelles, pour des raisons de méconnaissances. Et un certain nombre d'autres qui ont certes des difficultés, font alertes à la demande. Donc ça pose le problème, me semble-t-il, de la responsabilité d'élus, notamment les élus territoriaux, sur le relais, sur la médiation qui permet de dire, par association interposée, ou directement aux personnes : « - Voilà ce qui seraient vos possibilités, vos droits, lorsque vous habitez en HLM, lorsque vous avez besoin de soin, lorsqu'il y a des fonds sociaux dans le collège ou dans le lycée ».

Ce sont souvent les plus dégourdis qui bénéficient de l'action sociale, de la possibilité sociale plus qu'obligatoirement les plus démunis.

Remarque suivante.

Il y a les pauvretés circonstancielle, les pauvretés accidentelles, et puis il y a les pauvretés qui sont permanentes. Mais il y a aussi, ce n'est pas être un réac que de le dire, il y a des pauvretés paresseuses.

J'ai manié le RMI¹. Oui il y a un revenu minimum, il est indécent que dans un pays riche chacun n'ait pas un minimum à vivre. Mais quant à l'effort d'insertion, il est des moments où il faut provoquer l'insertion.

L'insertion c'est parfois une nécessité, mais c'est quelquefois une obligation qui permet aux droits de devenir un échange, et pas seulement un assistanat. Je vous avais dit que certains de mes propos seraient provocations, et je ne crains pas la confrontation, après vous pouvez nuancer. Mais n'esquivez pas ces réalités !

Problème permanent, récurrents.

Holala ! Depuis le XIX^e siècle, car les grandes lois d'assistance débutent à la fin du XIX^e, 1892 jusque 1914, on les voit les actes fondateurs, *le solidarisme* en est le fondement. Mais ça ne vous empêchera pas de dire, qu'un secours, il peut être en nature, ou en argent et que nous avons le droit, le devoir, de nous poser réellement ce choix, de poser ce choix.

J'ai parfois probablement commis quelques erreurs en indiquant que nous allions faire ce minimal de revenus. Donc on apporte en argent le différentiel. Cet argent, n'est pas un don, mais une levée fiscale de toute la communauté, une mise à la disposition par la communauté via la fiscalité, pour secourir le plus démuné.

Nous avons quelquefois des usages de secours qui ma foi sont discutables, il faut donc en discuter. Il y a parfois une aide aux plus démunés qui n'est ni secours, ni argent, qui est dans l'immatériel, le dématérialisé. Vous faites comment contre l'illettrisme ? Vous faites comment contre parfois encore les ravages de l'alcoolisme, ou d'autres addictions ? Il y a là des accompagnements qui sont plus grands parfois que les secours en nature, que les secours en argent. Cela fait partie de la lecture, me semble-t-il, des fragilités et d'une meilleure riposte, d'une meilleure réponse.

Je ne voudrais pas oublier trois autres points qui me semblent importants et auxquels des candidats aux municipales auraient à se confronter.

Ce sont **les décisions d'assistance et le secret**. Je vois que s'est levée depuis quelques années, la levée d'une transparence totale. Êtes-vous sûr ?

A la fin du 19^e siècle, le conseil municipal, sur proposition d'un *bureau de bienfaisance*, faisait donc la liste des personnes qu'il allait secourir, parce que démunés. Cette liste était établie en *comité secret*.

En clair, le conseil municipal s'arrêtait, puis on évacuait toute personne extérieure, puis en comité secret on délibérait sur les personnes à secourir dans sa commune. Oui mais le lendemain, et pendant 20 jours, la liste était affichée ! Et tout contribuable, tout électeur, pouvait susciter une addition, mais aussi une soustraction.

¹ RMI = Revenu Minimum d'Insertion. Pour mémoire : Le revenu minimum d'insertion était une allocation française, en vigueur entre le 1^{er} décembre 1988 et le 31 mai 2009. Soit : une prestation en espèces destinée aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou qui ont la charge d'un ou de plusieurs enfants et dont le revenu est inférieur à un certain plafond déterminé par voie réglementaire. Après le transfert de compétence de l'État aux Départements (projet de loi 2003 pour effet janvier 2004), il a été remplacé depuis janvier 2004 par le RSA = Revenu Minimum d'Activité. Destiné à agir de façon plus efficace contre le phénomène des travailleurs pauvres et à faciliter l'accès et le retour à l'emploi, le revenu de solidarité active (RSA), promulgué le 1^{er} décembre 2008, vingt ans jour pour jour après le RMI, s'y substitue. Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle. Ce dossier ne détaille pas les règles spécifiques prévues pour Mayotte.

Est-ce que la transparence c'est ça ? Je vous demande simplement d'y réfléchir et de ne pas tomber dans le vocabulaire et les sur-chances, que je vois exprimer ici ou là.

Enfin évidemment, une commune ne pourra donner que ce qu'elle a. Elle a un contingent déjà obligatoire, donc l'effort fiscal est fait, par la contribution à un contingent qui sera rendu au département. L'État aura pris sa part, et le reste va devenir en plus.

Il y a *l'action légitime*, il y a *l'action règlementaire*, et puis vous avez ce qui est légitime mais pas obligé. Ce qui pose un problème.

Quand une commune a un accueil social très agréable, très volontaire, se pose le problème des communes à coté qui ne font pas cet effort, mais qui se débarrassent de leur population qu'on amène dans les communes où il y a plus de générosité. Difficile à entendre, il faut le dire.

Il n'y a donc pas seulement la contribution mais l'effort fiscale de chaque commune. Il n'y a pas, par la petitesse d'une commune, la pauvreté. Une petite commune n'est pas nécessairement pauvre. Il y a de grandes communes qui sont pauvres. Et chacune peuvent être riches. Cela pose le problème de *la solidarités inter-communale*, notamment dans ces défis contre la pauvreté.

Enfin, ce sera ma dernière remarque

Il restera toujours une attention vigilante, généreuse, sur les génériques.

Les familles nombreuses sont un générique. Relevant du social ? Non ! Il y a des familles nombreuses qui sont très aisées. Il y en a d'autres qui ne le sont pas du tout.

Le troisième âge, une considération sociale ? Non. Il y a des gens qui vivent pleinement leur troisième, leur quatrième âge, avec des moyens personnels qui sont agréables.

Méfiez-vous des génériques ! **L'action sociale, l'action vers les plus démunis, elle est d'abord une rencontre.**

Je voudrais conclure en m'appuyant sur des gens plus grands que moi.

Devant un député de Meurthe et Moselle, puisque nous sommes aujourd'hui à Nancy :

« - Devant toutes humaine souffrances, selon que tu le peux, emploie-toi non seulement à la soulager sans retard mais aussi à détruire ses causes » (Abbé Pierre).*

Et puis, pour continuer avec passion et humilité, cette autre remarque.

« L'histoire, je voudrais dire l'histoire est l'expérience. « - L'histoire enseigne aux hommes la difficulté des grandes tâches, la lenteur des accomplissements, mais elle justifie l'espoir » (Jean Jaurès).*

Merci.

*

Jacques Bergeret : reste deux secondes s'il te plait. Voilà, on a la possibilité je le rappelle, pour tous ceux qui sont en ligne, de faire parvenir des réactions, des questions ; et là j'en ai une qui s'adresse à toi. Elle est en provenance de Martine Trapon qui est une des adhérentes du CNAHES et qui dit ceci : « - C'est bien, **discutez des usages d'accord, mais dans quels espaces de paroles ?** ».

François Dosé : les espaces de paroles se créent. A l'intérieur d'une mairie, vous pouvez avoir des commissions ouvertes, vous pouvez solliciter, à caractère de ce qu'on appelle une conférence annuelle. C'est plus facile d'ailleurs, plus réel.

Allez, je vous dis tout. J'ai été parlementaire. Quand vous êtes parlementaire, que vous souhaitez parler de tel ou tel problème, vous ne voyez que les délégués des délégués. Vous voyez les syndicalistes permanents, qu'ils soient dans le monde agricole ou dans le monde industriel. Vous voyez les représentants, je veux dire, tous ceux qui peuvent se libérer là ou leurs amis, leurs mandants, ne peuvent plus se libérer de temps.

Dans une commune, à proximité, vous pouvez provoquer. C'est plus facile de se dire qu'à l'initiative d'une municipalité, on prend un lieu d'ouverture, on ouvre pour échanger avec toutes les structures qui existent. Après tout, un CCAS peut une fois par an s'ouvrir sur un thème comme celui-là même des pauvretés.

Il y a des rencontres qui sont provoquées et qui sont légitimes à faire.

Et je pense vraiment qu'il ne faut pas obligatoirement s'inscrire dans des espaces réglementés, il y a aussi des espaces qu'on peut inventer, c'est la leçon de la vie !